

ORDONNANCE C-4.1, o. 236

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT (R.R.V.M., c. C-4.1)

**Ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire sur l'avenue Duluth Est,
entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Hubert**

Vu l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 5 juillet 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. À l'occasion des *Piétonnisations de relance 2021*, la fermeture à la circulation véhiculaire de l'avenue Duluth Est entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Hubert durant huit (8) fins de semaines consécutives ;
2. La présente ordonnance est valide à partir de midi chaque vendredi, à compter du 9 juillet et jusqu'à 23h le dimanche suivant ;
3. L'autorisation prend fin le 22 août 2021 ;
4. Durant ces piétonnisations, l'occupation du domaine public est autorisée par des activités d'animation et de relance économique, sans toutefois obstruer le corridor de sécurité incendie déterminé par les autorités compétentes.

Le secrétaire d'arrondissement,

Le maire de l'arrondissement

M^e Claude Groulx

Luc Rabouin